

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Déléage, présidée par Monsieur le maire Raymond Morin et tenue le mardi 3 avril 2018, à 19h30, à la salle communautaire de l'Édifce Palma-Morin, située au 175, route 107 à Déléage.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Raymond Morin, maire
 Madame Louise Charlebois, conseillère siège no.1
 Monsieur Gilles Jolivette, conseiller siège no.2
 Monsieur Denis Brazeau, conseiller siège no.3
 Madame Michelle Briand, conseillère siège no.4
 Monsieur Michel Guy, conseiller siège no.5
 Monsieur Jean-Pierre Morin, conseiller siège no.6

EST AUSSI PRÉSENT : Monsieur Henri-Claude Gagnon, directeur général et
 secrétaire-trésorier en tant que secrétaire d'assemblée.

SONT AUSSI PRÉSENTS : Madame Monique Mercier, secrétaire-trésorière adjointe
 Monsieur Mikael Zayani, inspecteur municipal

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sous la présidence de Monsieur Raymond Morin, la séance est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 2018-04-CMD9786

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-04-CMD9787

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2018 plus de 72 heures avant la tenue de la présente séance ordinaire, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2018.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-04-CMD9788

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mars 2018 plus de 72 heures avant la tenue de la présente séance extraordinaire, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Madame la conseillère Louise Charlebois, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mars 2018.

Madame la conseillère Michelle Briand demande 2 modifications à inscrire au procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mars 2018, voir note au procès-verbal.

Monsieur le conseiller Michel Guy précise que le procès-verbal est adopté tel quel.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal :

Madame la conseillère Michelle Briand demande à Monsieur le conseiller Denis Brazeau de faire une vérification avant l'ajout de la note au procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mars à la résolution no 2018-03-CMD9781.

Madame la conseillère Michelle Briand mentionne une omission à la résolution 2018-03-CMD9784 de la séance extraordinaire du 19 mars, on devrait ajouter la mention :

« La nouvelle modification peut entraîner une problématique, des préjudices entraînant des conflits personnels et relationnels. »

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION 2018-04-CMD9789

AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur le conseiller Michel Guy qu'un règlement modificateur au règlement de zonage no 354 concernant les plaines inondables sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2018-04-CMD9790

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés au 6 mars 2018 totalise 270 894.81\$ et se détaille comme suit :

Comptes à payer : 39 708.82\$

Comptes payés : 198 656.65\$

Salaires : 32 529.34\$

Frais de déplacement et remboursement de dépenses, inclus dans les salaires

- employés : \$ - élus : \$

Prélèvement annulé : 2389

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Louise Charlebois, appuyée par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délage :

D'ADOPTER la liste des déboursés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-04-CMD9791

SUBVENTIONS DEMANDÉES – ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Michelle Briand, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délage :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

- Bourses Établissement des adultes CSHBO	200\$
- Club optimiste de Délage 2015	1 500\$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-04-CMD9792

NOMINATION DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QU' une entente de principe est intervenue entre le comité de négociation de la convention collective nommé en novembre et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la municipalité de Délage - CSN;

CONSIDÉRANT QUE le comité de négociation a présenté aux membres du conseil le contenu et la teneur de la nouvelle convention collective;

CONSIDÉRANT QUE le comité de négociation recommande aux membres du conseil l'acceptation de la nouvelle convention collective suite à l'entente de principe intervenue entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont analysé et compris la nouvelle convention collective;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Madame la conseillère Louise Charlebois, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délage :

DE NOMMER Monsieur le maire Raymond Morin et Monsieur Henri-Claude Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier à signer la nouvelle convention collective pour et au nom de la municipalité de Délage.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-04-CMD9793

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 552-ADM-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QU' une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 11 janvier 2011, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelée «*C.M.*»)

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000\$ ou plus mais de moins de 100 000\$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$ et de moins de 100 000\$ et, qu'en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE rien dans le règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du 5 décembre 2017 et qu'un projet de règlement est présenté à la séance du 3 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$ et de moins de 100 000\$;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Michelle Briand, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

DE PRÉSENTER le projet de règlement no 552-ADM-2018 sur la gestion contractuelle.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-04-CMD9794

PROPOSITION DE SÉCURITÉ COMMERCIALE (CAMÉRA)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire assurer la protection de ses biens et des personnes;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de caméra de surveillance est une solution efficace pour aider à atténuer les risques encourus par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Services de sécurité ADT Canada Inc a soumis une proposition de sécurité commerciale à la municipalité afin de protéger ses infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégé :

D'ACCEPTER la proposition du fournisseur Services de sécurité ADT Canada Inc pour l'installation d'un système de caméra de surveillance, soit 3 caméras au centre administratif et 3 caméras pour le garage municipal, dont 1 à l'intérieur, le tout sans contrat de service.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-04-CMD9795

POLITIQUE DE TOLÉRANCE ZÉRO EN MATIÈRE DE CONSOMMATION DE DROGUES, D'ALCOOL, DE CANNABIS À USAGE LÉGAL OU THÉRAPEUTIQUE ET DE MÉDICAMENTS SUR LES LIEUX DU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire offrir à l'ensemble de son personnel un environnement de travail qui soit sain, sécuritaire et propice à l'efficacité;

CONSIDÉRANT QUE comme employeur, la municipalité reconnaît son obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique de ses employés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à promouvoir et à maintenir un milieu de travail exempt des conséquences indésirables des drogues, de l'alcool, du cannabis à usage légal ou thérapeutique et des médicaments;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite adopter une politique à l'égard de tout usage qui pourrait être fait de toute drogue, alcool, cannabis à usage légal ou thérapeutique, médicaments, d'en consommer, d'être en possession ou d'en vendre sur les lieux du travail.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite également accompagner tout employé éprouvant des difficultés relatives à l'usage de drogues, d'alcool, de cannabis à usage légal ou thérapeutique et de médicaments et le référer à des ressources spécialisées pour l'évaluation et au besoin, le traitement et la réadaptation.

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégé :

D'ADOPTER la politique de tolérance zéro en matière de consommation de drogues, d'alcool, de cannabis à usage légal ou thérapeutique et de médicaments sur les lieux du travail.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-04-CMD9796

INDEXATION DE 2.5% DES SALAIRES DES ÉLUS, DES CADRES ET DES POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE le salaire des élus n'a pas été indexé depuis l'entrée en vigueur du règlement 527-ADM-2015 et qu'à l'article 8 de ce règlement, il est prévu que l'indexation de la rémunération des élus sera fixée par résolution;

CONSIDÉRANT QUE les cadres ainsi que les pompiers ne sont pas régis par une convention collective prévoyant l'indexation annuelle des salaires;

CONSIDÉRANT QU' il est prévu au budget 2018, une indexation de 2.5% des salaires des élus, des cadres et des pompiers;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Madame la conseillère Michelle Briand, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :

D'AUTORISER l'indexation de la rémunération des élus, des cadres et des pompiers rétroactivement au 1^{er} janvier 2018 au taux de 2,5%.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-04-CMD9797

NOMINATION DES ÉLUS POUR ASSISTER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DANS LES CAUSES EN COUR DES PETITES CRÉANCES

CONSIDÉRANT QUE des causes impliquant la municipalité seront entendues en Cour des petites créances dans les prochains jours;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent que le directeur général et secrétaire-trésorier soit assisté par des membres du conseil lors de l'audition de ces causes;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et Monsieur le conseiller Denis Brazeau ont manifesté leur intérêt afin d'assister le directeur général et secrétaire-trésorier lors de l'audition des causes;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :

DE NOMMER Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et Monsieur le conseiller Denis Brazeau pour assister le directeur général et secrétaire-trésorier dans les causes en Cour des petites créances pour lesquels la municipalité est impliquée.

Vote contre la proposition : Madame la conseillère Michelle Briand

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-04-CMD9798

DEMANDE D'AUTORISATION DE FORMATION POUR LES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE Madame la conseillère Michelle Briand et Madame la conseillère Louise Charlebois se sont inscrites à une formation sur *Les rôles et responsabilités des élu(e)s* qu'elles ont suivie le 17 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE Madame la conseillère Michelle Briand et Madame la conseillère Louise Charlebois sont intéressées à prendre d'autre formation au niveau municipal dans les prochains mois afin de parfaire leurs connaissances de leur nouveau rôle d'élue municipale;

CONSIDÉRANT QUE Madame la conseillère Michelle Briand et Madame la conseillère Louise Charlebois demandent le remboursement de la formation du 17 mars 2018 et des formations à venir dans les prochains mois;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Michelle Briand, appuyée par Madame la conseillère Louise Charlebois, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

Le vote est demandé sur cette proposition :

Vote contre la proposition : Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin
Monsieur le conseiller Michel Guy
Monsieur le conseiller Denis Brazeau
Monsieur le conseiller Gilles Jolivette

Vote en faveur de la proposition : Madame la conseillère Michelle Briand
Madame la conseillère Louise Charlebois

DE REFUSER la demande d'autorisation de formation pour les élues Madame la conseillère Michelle Briand et Madame la conseillère Louise Charlebois et de n'effectuer aucun remboursement ou inscription par la municipalité pour les élus à des formations au niveau municipal. Ces formations sont considérées comme de la culture personnelle.

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents.

ADOPTÉE

1^{ère} PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Henri-Claude Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, assure le suivi de la période de questions de la séance ordinaire du 6 mars et de la séance extraordinaire du 19 mars 2018.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

TRANSPORT ET VOIRIE

RÉSOLUTION 2018-04-CMD9799

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NO 553-TRA-2018 CONCERNANT L'INTERDICTION DE CIRCULER DES VÉHICULES LOURDS EN PÉRIODE DE DÉGEL SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 5 de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (chapitre C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier sur les chemins qu'elle indique et, s'il y a lieu, pour la période qu'elle fixe, pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation;

- CONSIDÉRANT QUE** l'article 291 du *Code de la sécurité routière* permet au responsable de l'entretien d'un chemin public de restreindre ou d'interdire sur ce chemin, par une signalisation appropriée, la circulation de tout ou de certains véhicules lourds;
- CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de règlementer la circulation des véhicules lourds en période de dégel sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné le 6 mars 2018 par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin sous le no 2018-03-CMD9763;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :
- DE PRÉSENTER** le règlement no 553-TRA-2018 concernant l'interdiction de circuler des véhicules lourds en période de dégel sur les chemins municipaux.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-04-CMD9800

KAZABAZUA – PANNEAUX RADARS PÉDAGOGIQUES - APPUI

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Kazabazua demande l'appui des municipalités à son projet d'installation de radars pédagogiques dans sa municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** l'affichage est instantané, individualisé et dynamique et que le caractère pédagogique se traduit par le rappel à l'utilisateur de la route de la vitesse à laquelle il doit circuler sur la route ciblée;
- CONSIDÉRANT QUE** ce projet pilote permettra d'évaluer ces équipements et de vérifier dans quelle mesure les radars pédagogiques peuvent influencer à la baisse la vitesse des conducteurs;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil sont d'avis qu'il est important de sensibiliser les utilisateurs de la route de la vitesse à laquelle il circule et du respect des limites de vitesse imposées;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :
- D'APPUYER** la municipalité de Kazabazua dans ses démarches afin d'obtenir l'autorisation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports pour l'installation de panneaux radars pédagogiques selon les critères du ministère sur le réseau routier sous la responsabilité du ministère dans leur municipalité.
- D'ÉTUDIER** la possibilité de se joindre à un regroupement d'achats pour se procurer des radars pédagogiques avec d'autres municipalités.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-04-CMD9801

APPEL D’OFFRES POUR LE BALAYAGE DES RUES ET CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit effectuer le balayage des rues et chemins municipaux suite au sablage durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne possède pas les équipements nécessaires pour effectuer le balayage des rues et des chemins municipaux;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Michelle Briand, appuyée par Madame la conseillère Louise Charlebois, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

DE LANCER un appel d’offres sur invitation pour le balayage des rues et des chemins municipaux.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-04-CMD9802

MTMDET – RÉDUCTION DE VITESSE DU GARAGE MUNICIPAL À LA LIMITE DU TERRITOIRE DE DÉLÉAGE/MANIWAKI INCLUANT LE PONT DE LA RIVIÈRE GATINEAU

CONSIDÉRANT la vitesse à laquelle les usagers de la route circulent sur le tronçon de route compris entre le 174 boulevard Déléage (garage municipal) et la limite du territoire de Déléage/Maniwaki incluant le pont de la rivière Gatineau;

CONSIDÉRANT QU’ il est pratiquement impossible de sortir de la rue Lafrance sans provoquer un accident puisqu’il est impossible de voir la circulation en provenance de Maniwaki à cause de la balustrade du pont de la rivière Gatineau et de la courbe du boulevard Déléage empêchant de voir la circulation venant de Déléage;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent faire une demande de réduction de vitesse sur ce tronçon de route appartenant au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports afin de le rendre plus sécuritaire pour tous les usagers de la route;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Madame la conseillère Louise Charlebois, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

DE DEMANDER au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports de réduire la vitesse sur le tronçon de route compris entre le 174 boulevard Déléage et la limite du territoire de Déléage/Maniwaki incluant le pont de la rivière Gatineau, leur appartenant, à 30km/h afin de rendre le secteur plus sécuritaire pour tous les usagers de la route.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-04-CMD9803

MTMDET – SUGGESTION D'ENLEVER LE TERRE-PLEIN AUX 4-FOURCHES

CONSIDÉRANT QUE l'intersection de la route 107, du chemin de la Tour et du chemin Ste-Thérèse-de-la-Gatineau est continuellement endommagée par le transport lourd et le nombre de véhicules qui emprunte cette intersection tous les jours;

CONSIDÉRANT QUE les camions lourds munis d'une remorque qui empruntent cette intersection sont restreints par le terre-plein présent sur cette intersection et que la manœuvre endommage la route;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reçoit beaucoup de plaintes pour cette intersection constamment endommagée et qui n'est pas de sa responsabilité, mais plutôt celle du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :

DE SUGGÉRER au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'enlever le terre-plein présent à l'intersection de la route 107, du chemin de la Tour et du chemin Ste-Thérèse-de-la-Gatineau ou de faire une voie de contournement afin de régler la problématique de détérioration de l'intersection ou de soumettre toute autre suggestion qui pourrait améliorer la situation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-04-CMD9804

PRENDRE ACTE DE LA DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ NO 32-0025

CONSIDÉRANT QU' un cadre (employé no 32-0025) a signifié sa démission du poste de contremaître du service des travaux publics pour le 7 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prend acte de cette démission faite par lettre le 26 mars 2018;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil que ce cadre puisse quitter immédiatement ces fonctions suite à sa démission, il est dispensé de l'exécution de toute période de préavis exigible par l'employeur et toute somme lui étant due lui sera payée;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :

DE PRENDRE acte de la démission du contremaître du service des travaux publics (employé no 32-0025).

DE REMERCIER cet employé qui cumulait 13 mois de service au sein de la municipalité en lui remettant un cadeau.

DE LUI PAYER toutes les sommes qui lui sont dues à la date de son départ.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2018-04-CMD9805

REJET DES SOUMISSIONS POUR LE SERVICE DE VIDANGE, COLLECTE ET TRANSPORT DES BOUES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres a été lancé afin de recevoir des soumissions pour le service de vidange, de collecte et de transport des boues septiques;

CONSIDÉRANT QUE des ambiguïtés au niveau des documents de soumission empêchent la municipalité de prendre une décision éclairée afin d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil préfèrent retourner en appel d'offres afin d'octroyer un contrat conforme et sans ambiguïtés à un fournisseur de service;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

DE REJETER les deux soumissions reçues et de reprendre le processus d'appel d'offres.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-04-CMD9806

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE, COLLECTE ET TRANSPORT DES BOUES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues pour le service de vidange, de collecte et de transport des boues septiques ont été rejetées;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de reprendre le processus afin d'offrir le service de vidange, de collecte et de transport de boues septiques pour la saison 2018-2019;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de recevoir des soumissions pour des vidanges complètes ou partielles de boues septiques et qu'ils choisiront suite à l'ouverture des soumissions le type de vidanges à effectuer établissant ainsi le contrat à être signé;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Michelle Briand, appuyée par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

DE LANCER un processus d'appel d'offres sur invitation afin d'octroyer un contrat de vidange, de collecte et de transport des boues de fosses septiques.

D'OBTENIR des soumissions de prix pour chacun des types de vidange totale ou partielle.

DE RETENIR le type de vidange approprié suite à l'analyse des soumissions afin d'établir le contrat à être signé pour l'année 2018-2019.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-04-CMD9807

ENTENTE ENTRE CERTAINES MUNICIPALITÉS – LANCEMENT EN COMMUN D'UN APPEL D'OFFRES POUR ADJUGER UN CONTRAT DE COLLECTE DE DÉCHETS ET DE MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4^o de l'article 14.3 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) permet à une municipalité d'accomplir en commun une demande de soumission pour l'adjudication d'un contrat;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 14.4 dudit Code permet à toute partie à telle entente de déléguer à une autre tout pouvoir nécessaire à l'exécution de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales d'Aumond, de Blue Sea, de Bois-Franc, de Déléage, d'Egan-Sud, de Grand-Remous, de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau et la Ville de Maniwaki ont antérieurement signifié leur intérêt pour le lancement en commun un appel d'offres pour adjudger un contrat de collecte de déchets et de matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE lesdites municipalités locales ont également alors signifié leur intérêt à déléguer à la MRC le pouvoir de lancer cet appel d'offres pour elles et en leur nom;

CONSIDÉRANT QU' à cette fin, l'administration de la MRC a préparé et soumet à ce conseil le sommaire du document d'appel d'offres intitulé *Scénario privilégié - Appel d'offres regroupé pour la collecte des matières résiduelles*, document joint à la présente pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le troisième alinéa dudit article 14.3 prévoit que l'entente ne peut porter que sur une partie du processus menant à l'accomplissement de l'objet de l'acte visé;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil entend déléguer ainsi de manière limitative à la MRC le pouvoir de demander les soumissions requises et celui d'octroyer le contrat ou de rejeter toutes les soumissions, pour les municipalités délégantes et en leur nom, à l'exclusion de toute autre responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de l'article 14.4 prévoit que telle délégation entraîne, en cas d'acceptation d'une soumission par la délégataire, l'établissement d'un lien contractuel entre chaque délégant et le soumissionnaire et que la présente délégation exclut la délégataire de tout lien contractuel avec le soumissionnaire;

CONSIDÉRANT l'échéancier serré de réalisation du présent projet et les nombreux échanges antérieurs au lancement de l'appel d'offres en commun (courriels, rencontres, suivis téléphoniques, etc.);

CONSIDÉRANT l'accompagnement de la MRC par Éco Entreprises Québec pour la réalisation de ce mandat.

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Michelle Briand, appuyée par Madame la conseillère Louise Charlebois, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délage :

QUE la municipalité de Délage se porte formellement partie, par la présente, à une entente entre les municipalités locales d'Aumond, de Blue Sea, de Bois-Franc, de Délage, de Egan-Sud, de Grand-Remous, de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, la Ville de Maniwaki et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau aux fins de demander des soumissions et d'adjuger un contrat pour la fourniture de services décrits dans document d'appel d'offres intitulé *Scénario privilégié - Appel d'offres regroupé pour la collecte des matières résiduelles* joint à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le conseil de la municipalité de Délage délègue exclusivement à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau le pouvoir de demander des soumissions et d'adjuger, pour et au nom de ce conseil le contrat y afférant;

QUE le conseil de la municipalité de Délage engage sa responsabilité contractuelle envers le soumissionnaire si une soumission est acceptée par la délégataire et dégage cette dernière de toute autre responsabilité ou acte pouvant découler de la mise en œuvre de l'entente.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-04-CMD9808

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit soumettre une demande d'autorisation environnementale pour le prolongement des services municipaux au MDDELCC;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de soumettre cette demande d'autorisation environnementale et à présenter tout engagement en lien avec cette demande au MDDELCC sera confié au Service de génie municipal de la MRCVG ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de génie municipal de la MRCVG doit confirmer son engagement à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délage :

DE MANDATER le Service de génie municipal de la MRCVG à soumettre la demande d'autorisation environnementale, de présenter tout engagement en lien avec la demande et transmettre au MDDELCC une attestation de conformité des travaux;

À SIGNER tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour et au nom de la municipalité de Déléage.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-04-CMD9809

CUEILLETTE DES DÉCHETS ET DU RECYCLAGE SUR LE CHEMIN ROLLIN

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 496-HYG-2011, régissant la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Déléage, fait la distinction entre un chemin public et un chemin privé et qu'il est spécifié à ce règlement à l'article 1 – Définitions au dernier paragraphe que :

« b) les chemins privés sont des chemins qui sont des propriétés privées et l'entretien de ceux-ci est à la charge de leurs propriétaires ou d'un regroupement de propriétaires qui utilisent ces derniers pour accéder à leurs propriétés respectives. Le service de cueillette est offert au croisement du chemin public avec le chemin privé. »

CONSIDÉRANT QU' il a été constaté que l'entrepreneur effectuant la cueillette des déchets et du recyclage pour les résidents du chemin Rollin reculait de la route 107 sur ce dit chemin afin de faire la cueillette des déchets qui sont déposés au croisement de la route 107;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Rollin est un chemin privé et que l'entrepreneur fait la cueillette au croisement de la Route 107 et du chemin Rollin tel que prévu au règlement 496-HYG-2011;

CONSIDÉRANT QUE cette manœuvre est non sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

DE FAIRE la cueillette des déchets et du recyclage de porte-à-porte sur le chemin Rollin, même si ce chemin est un chemin privé.

Vote contre la proposition : Madame la conseillère Michelle Briand

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents.

ADOPTÉE

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

RÉSOLUTION 2018-04-CMD9810

MRCVG - PRÉOCCUPATIONS - SERVICES DE PROXIMITÉ EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX DANS LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX - APPUI

CONSIDÉRANT QUE la MRCVG a demandé l'appui des municipalités locales de la MRC à ses préoccupations sur les services de proximité en santé et services sociaux dans la MRC Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a les mêmes préoccupations vis-à-vis les questions de services de proximité offerts par le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais en région;

CONSIDÉRANT la réalité socioéconomique de la Vallée-de-la-Gatineau, une juste répartition des budgets dans les régions ou l'augmentation de ceux-ci dans notre région pourrait non seulement bénéficier aux utilisateurs des services de proximité en santé et services sociaux dans la MRCVG, mais aussi permettre de recréer des postes de travail intéressant pour notre population qui en a grandement besoin;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Madame la conseillère Louise Charlebois, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :

D'APPUYER la MRCVG dans sa demande au ministère de la Santé et des Services sociaux afin que la région de l'Outaouais, au budget 2019, puisse être révisée à la hausse, afin de permettre le maintien des services offerts en région et le déploiement de certains services spécialisés, au bénéfice de toute la population de l'Outaouais.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-04-CMD9811

MRCVG - CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MRC DE L'OUTAOUAIS – SERVICES DE PROXIMITÉ DANS LE MRCVG - APPUI

CONSIDÉRANT QUE la MRCVG a demandé l'appui des municipalités locales de la MRC à ses inquiétudes face aux conséquences de l'abolition des agences régionales de Santé et de services sociaux en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE suite au projet de loi 10 la Vallée-de-la-Gatineau a perdu de nombreux postes techniques, professionnels et d'encadrement ainsi que de nombreux services tels que les analyses de laboratoire, diminution des spécialistes en clinique externe, modification en oncologie, transferts de service de CLSC en GMF, fermeture de cuisines et listes d'attente régionale pour ne nommer que ceux-ci;

CONSIDÉRANT QU' il est impératif, voire essentiel, que des mesures soient rapidement mises en place par le CISSSO afin de permettre non seulement le maintien des services actuellement offerts en région, mais également pour rétablir les pertes encourues depuis 2015, la perte de ces services ayant un impact direct sur les clientèles rurales desservies par cet établissement;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux services pourraient aussi être déployés en région, afin d'améliorer la qualité et l'accessibilité de ceux-ci à toute la communauté outaouaise et créant par le fait même de nouveaux emplois intéressant et bien rémunéré dont la région a grandement besoin afin d'assurer sa survie;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, appuyé par Madame la conseillère Michelle Briand, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :

D'APPUYER la MRCVG dans ses démarches auprès du CISSSO afin de mettre en place rapidement des mesures afin de protéger, maintenir et rétablir les services offerts en territoire val gatinois et de permettre le retour des pouvoirs locaux.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

RÉSOLUTION 2018-04-CMD9812

MONTCERF-LYTTON – DEMANDE AU GOUVERNEMENT – INCITATIFS AUX ENTREPRISES - APPUI

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcerf-Lytton demande l'appui des municipalités à sa demande au gouvernement de mettre en place des incitatifs afin que des entreprises viennent s'établir dans notre région;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Déléage a les mêmes préoccupations que la municipalité de Montcerf-Lytton en matière de vitalité économique dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la région est vaste et qu'elle pourrait facilement accueillir de nouvelles entreprises, petites ou grandes, de nouvelles industries de transformation ou autres, de nouveaux commerces de gros ou de détail ou toute autre forme d'organisme pouvant créer de l'emploi et de la vitalité économique dans la région;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

D'APPUYER la municipalité de Montcerf-Lytton dans sa demande au gouvernement de mettre en place des incitatifs afin que des entreprises, petites ou grandes, de nouvelles industries de transformation ou autres, de nouveaux commerces de gros ou de détail ou toute autre forme d'organisme s'installent en milieu rural aidant ainsi au développement de la région et augmentant par le fait même son indice de vitalité.

Vote contre la proposition : Madame la conseillère Michelle Briand

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-04-CMD9813

PRÉSENTATION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NO 354-71 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NO 354 CONCERNANT LES PLAINES INONDABLES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Déléage a adopté le règlement de zonage no 354;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Déléage est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 354 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette Loi;

- CONSIDÉRANT QU'** un règlement de zonage, règlement numéro 354, est en vigueur sur le territoire de la municipalité depuis le 23 novembre 1994, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC Vallée-de-la-Gatineau;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC Vallée-de-la-Gatineau a adopté le règlement numéro 2017-317 modifiant le règlement numéro 87-43 édictant le schéma d'aménagement;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné le 3 avril 2018;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement ne contient pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire (plaines inondables);
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :
- DE PRÉSENTER** le 1^{er} projet de règlement numéro 354-71 modifiant le règlement sur le zonage no 354 concernant les plaines inondables.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION 2018-04-CMD9814

MEMBERSHIP AU PÔLE D'EXCELLENCE EN RÉCRÉOTOURISME OUTAOUAIS

- CONSIDÉRANT QUE** les orientations du PERO sont :
- le support au développement d'activités, de produits et de services en récréotourisme;
 - l'association avec les municipalités qui ont une vision concrète du développement durable dans ce secteur d'activités;
 - la collaboration à la mise sur pied de formation en fonction des besoins identifiés par le milieu;
 - la création d'alliances avec le milieu universitaire afin de faire du PERO un véritable « centre d'excellence »;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal adhère à ces orientations et qu'il désire encourager cet organisme à continuer sa mission, soit être un levier de développement pour la Vallée-de-la-Gatineau et de contribuer à son positionnement dans la grande région de l'Outaouais;
- EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Michelle Briand, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :
- D'ADHÉRER** au Pôle d'excellence en récréotourisme Outaouais (PERO) et de payer la cotisation de membre au montant de 200\$ taxes en sus.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-04-CMD9815

FINANCEMENT DU PROJET DE PATINOIRE (23 338\$ ABSORBÉ PAR LA MUNICIPALITÉ)

- CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur analyse présentement la demande d'aide financière de la municipalité au « Programme de soutien aux installations sportives et récréatives Phase IV »;
- CONSIDÉRANT QUE** le ministère nous avise que le cumul de l'aide financière gouvernementale dépasse 50% du projet puisque la demande d'aide au Fonds de développement des territoires fait partie de l'aide gouvernementale;
- CONSIDÉRANT QUE** le Fonds de développement des territoires ne peut attribuer de subvention pour ce projet à la municipalité puisque celle-ci bénéficie d'une subvention provenant de ce fonds pour un autre projet actuellement;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit, pour demeurer admissible à cet aide financière du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives Phase IV, absorber un montant de 23 338\$;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Madame la conseillère Louise Charlebois, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :
- D'ABSORBER** le montant de 23 338\$ dépassant l'aide financière gouvernementale afin de respecter les normes et règles du programme.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-04-CMD9816

PRÉSENCE DE LOUPS, COYOTES ET OURS DOMMAGEABLE POUR LA CHASSE AU CHEVREUIL

- CONSIDÉRANT QUE** des prédateurs du chevreuil tels que le loup, le coyote et l'ours ont été installés à titre de facteur de contrôle de la population de chevreuil en Outaouais;
- CONSIDÉRANT QUE** la présence de prédateurs comme le loup, le coyote et l'ours rend le chevreuil beaucoup plus nerveux et le pousse même à quitter le territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** la prédation du chevreuil rend la chasse beaucoup plus difficile et, par le fait même, faire manquer complètement une semaine ou une fin de semaine de chasse aux chasseurs le décourageant de poursuivre cette activité d'une saison à l'autre;
- CONSIDÉRANT QUE** ce sport est très populaire dans la Vallée-de-la-Gatineau et que cette activité génère une économie locale plus qu'intéressante;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :

DE DEMANDER au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de restreindre l'implantation de prédateurs du chevreuil en Outaouais et de permettre un contrôle sportif des prédateurs afin d'aider à la survie et à l'augmentation de la population de chevreuil.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 2018-04-CMD9817

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, de lever la présente séance ordinaire à 20h20.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Henri-Claude Gagnon, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Henri-Claude Gagnon

Pour les résolutions : 2018-04-CMD9790, 9791, 9794, 9796, 9809, 9814, 9815.

Je, Raymond Morin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Raymond Morin
Maire

Henri-Claude Gagnon
Directeur général et secrétaire-trésorier